

Avis n° 2024-1593
de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 18 juillet 2024
sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 18 juin 2024
relatif aux offres d’envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et
internationales relevant du service universel postal

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document non confidentiel
Les données et informations protégées par la loi ont été supprimées et sont présentées
de la manière suivante : [SDA]

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE ») et notamment ses articles L. 5-2 et R. 1-1-13 ;

Vu l’avis n° 2022-1139 de l’Autorité en date du 2 juin 2022 relatif à une modification du catalogue des prestations du service universel postal ;

Vu la décision n° 2023-1298 de l’Autorité en date du 15 juin 2023 relative aux caractéristiques d’encadrement pluriannuel des prestations du service universel postal sur la période 2024-2025 ;

Vu l’avis n° 2023-1562 de l’Autorité en date du 18 juillet 2023 sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 20 juin 2023 relatif aux offres d’envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et internationales relevant du service universel postal ;

Vu le dossier présentant les évolutions tarifaires relatives à l’offre de courrier et de colis relevant du service universel, reçu le 18 juin 2024 ;

Vu le courrier de La Poste enregistré le 16 juillet 2024 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 18 juillet 2024,

1 Contexte

1.1 Cadre juridique

Le 3° de l'article L. 5-2 du CPCE dispose que l'Autorité « [...] est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis public. Elle tient compte, dans ses décisions ou avis, de la situation concurrentielle des marchés, en particulier pour l'examen des tarifs des envois en nombre, et veille dans ce cadre à assurer la pérennité du service universel tout en veillant à l'exercice d'une concurrence loyale. Elle modifie ou suspend les projets de tarifs de toute prestation relevant du service universel si les principes tarifaires s'appliquant au service universel ne sont manifestement pas respectés ».

L'article R. 1-1-13 du CPCE précise que « La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services relevant du service universel ».

En application de ces dispositions, La Poste a transmis à l'Autorité un dossier tarifaire présentant les modifications envisagées au 1^{er} janvier 2025 des tarifs de ses offres de courrier et de colis relevant du service universel postal. Ce dossier tarifaire a été enregistré le 18 juin 2024 et modifié par un courrier enregistré le 16 juillet 2024.

1.2 L'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal pour la période 2024-2025

S'agissant de la période 2024-2025, l'Arcep a adopté en date du 15 juin 2023 la décision n° 2023-1298 fixant à 17 % l'évolution maximale des tarifs du service universel postal sur la période, sans que la hausse tarifaire ne puisse dépasser 10 % sur l'une ou l'autre année.

Dans son avis n° 2023-1562 en date du 18 juillet 2023, l'Arcep avait conclu que la « hausse tarifaire prévue par La Poste en 2024 [à savoir une hausse moyenne pondérée des tarifs des prestations relevant du service universel postal de 8,3 %, avec une différenciation des hausses entre les offres] respect[ait] [l]e plafond » fixé par la décision d'encadrement pluriannuel.

2 Les mouvements tarifaires au 1^{er} janvier 2025

Le dossier tarifaire porte sur la totalité des offres du service universel postal relevant de l'encadrement pluriannuel des tarifs défini par la décision n° 2023-1298. Les nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée des tarifs des prestations relevant du service universel postal de + 6,8 % au 1^{er} janvier 2025, avec une différenciation des hausses entre les offres.

S'agissant des principaux produits de courrier des particuliers et TPE, La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée de + 7,7 % en 2025, décomposée comme suit :

- Lettre verte timbre-poste (ci-après « TP ») : + 7,8 % en moyenne ; la première tranche de poids qui représente [SDA] des trafics estimés en 2024 passerait de 1,29 € à 1,39 € ;
- Lettre en ligne (e-lettre rouge) : + 0,2 % en moyenne, avec stabilité du tarif sur le premier format par rapport à 2024 (1,49 €) ;
- Lettre Services Plus : + 5,8 % en moyenne ; la première tranche de poids (0-20 g), la plus demandée ([SDA] des trafics estimés en 2024), passerait de 2,99 € à 3,15 € (soit + 5,4 %).

La hausse moyenne pondérée du tarif de la Lettre recommandée et de la valeur déclarée (TP et hors TP) serait de + 6,1 % en 2025.

S'agissant du colis relevant du SU, La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée de + 5,2 %, décomposée comme suit :

- Colissimo ordinaire : + 5,9 %, avec une hausse de + 5,2 % sur les deux premières tranches de poids qui représentent [SDA] des trafics estimés 2024 ;
- Colissimo Outre-mer : les tarifs¹ sont globalement stables par rapport à 2024 ;
- Colissimo international : + 5,3 % en moyenne.

S'agissant des principaux produits de courrier des entreprises, La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée de + 9,1 %, avec :

- Lettre Verte hors TP : + 9,3 % ;
- Ecopli hors TP : + 9,1 % ;
- Lettre Performance hors TP : + 9,7 %.

S'agissant des principaux produits de courrier relationnel², La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée de + 6,1 %, comprenant :

- G2 : + 6,3 % ; G3 : + 6,1 % ; G4 : + 5,8 % ;
- Lettre verte en nombre : + 9,8 % ;
- Lettre Performance en nombre : + 10,3 %.

La hausse moyenne pondérée du tarif de la publicité adressée serait de + 4,2 % en 2025.

S'agissant de la presse relevant du service universel (offres Publissimo), La Poste prévoit une hausse de 10,0 % au 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des niveaux de service (délais d'acheminement et niveau de préparation).

S'agissant des gammes International et Services, La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée respectivement de + 7,1 % et de + 6,5 %.

3 Analyse

3.1 Au regard de la décision n° 2023-1298 fixant les caractéristiques de l'encadrement tarifaire pour 2024-2025

La décision n° 2023-1298 de l'Arcep en date du 15 juin 2023 fixant les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal a fixé à 17 % le plafond de hausse tarifaire accordé à La Poste pour la période 2024-2025, sans que les hausses annuelles pour 2024 et 2025 ne puissent dépasser le seuil de 10 %. La hausse tarifaire applicable aux produits du service universel au 1^{er} janvier 2024 était de 8,3 % en moyenne pondérée. La hausse tarifaire moyenne pondérée proposée par La Poste pour 2025 (6,8 %) au périmètre du service universel respecte donc la décision d'encadrement tarifaire.

¹ Les tarifs « entre Outre-mer de proximité » évolueront en moyenne de 6,4 %.

² Le courrier relationnel correspond à des envois de communication d'entreprises vers leurs clients (hors courrier publicitaire qui correspond au marketing direct présent au sein de la catégorie « publicité adressée »).

3.2 Effet pour les utilisateurs

La consommation des ménages en biens et services de La Poste représenterait en moyenne 28,37 € par an en 2025, d'après les hypothèses de volumes faites par La Poste.

	Part du budget des ménages (en €)	Part du budget des ménages (en %)
Lettre verte	13,70 €	48,3 %
Lettre recommandée	6,52 €	22,9 %
Colis	5,20 €	18,3 %
Services	2,48 €	8,7 %
Lettre « ordinaire » ³	0,47 €	1,6 %
Ensemble	28,37 €	100,0 %

Tableau 1 : Composition du budget des ménages en 2025.

A volumes constants, les évolutions tarifaires prévues pour 2025 devraient avoir un effet mécanique sur les dépenses des ménages de + 2,00 € pour l'année 2025, ce qui les porterait à 31,35 €. Néanmoins, l'utilisation de services postaux suit une tendance à la baisse due à l'évolution des usages, ainsi qu'à la hausse des prix. Ainsi, la combinaison de ces deux facteurs devrait porter le panier des ménages en 2025 à 28,37 €. Les dépenses des ménages en services postaux seraient ainsi en baisse par rapport au montant 2024⁴. A noter que, selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE⁵, la consommation des ménages en services postaux représenterait de l'ordre de 0,11 % de leur consommation totale.

3.3 Lisibilité des tarifs s'agissant des gammes de courrier et de colis

La Poste prévoit des tarifs de la Lettre Services Plus et de la Lettre Performance hors TP sur les tranches 500 - 750 g et 1 - 2 kg qui seraient plus élevés que les tarifs du Colissimo sur ces mêmes tranches de poids. L'Arcep avait indiqué dans son avis n° 2022-1139 en date du 2 juin 2022 sur les évolutions non tarifaires liées à la mise en place de la nouvelle gamme courrier⁶ qu'elle considérait que « *la cohérence globale de la gamme, en particulier entre les offres de courrier et de colis, notamment d'un point de vue tarifaire, [était] essentielle* ». S'agissant des tarifs 2025, La Poste a notamment indiqué que ces tarifs « [sont] *en cohérence avec la dynamique des coûts des lettres lourdes et des colis [...] découlant des caractéristiques de traitement industriel de chacun de ces produits* ». La Poste a également précisé que les « *lettres les plus lourdes [...] ont le plus souvent des gabarits qui ne leur permettent pas de traitement sur les MTIGF⁷ [à savoir un traitement mécanisable sur une machine de tri automatisée]* ».

L'Autorité relève toutefois que les tarifs proposés pour le colis⁸ sur la tranche 750 g - 1 kg sont supérieurs ou égaux aux tarifs proposés pour le courrier⁹ sur cette même tranche, alors que les tarifs proposés pour le colis⁸ sur les tranches 500 g - 750 g et 1 kg - 2 kg sont inférieurs aux tarifs proposés

³ Lettre Services Plus et Lettre en ligne.

⁴ La Poste a transmis en 2024 une réestimation du panier des ménages pour 2024, à 29,35 €. Selon les éléments transmis par La Poste, cette réestimation s'explique notamment par la baisse des trafics des ménages entre 2023 et 2024.

⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6793592?sommaire=6793644#titre-bloc-5> (parution le 19 mars 2024).

⁶ Avis n° 2022-1139 en date du 2 juin 2022 relatif à une modification du catalogue des prestations du service universel postal.

⁷ Machine de Tri Industriel à Grand Format.

⁸ Colissimo.

⁹ Lettre Services Plus et Lettre Performance hors TP.

pour le courrier⁹ sur ces mêmes tranches. L’Autorité continue donc de s’interroger sur la cohérence des tarifs des gammes courrier et colis.

3.4 Les hausses tarifaires passées

La hausse tarifaire applicable aux produits du service universel postal au 1^{er} janvier 2025 est de 6,8 % en moyenne pondérée, avec notamment des évolutions de 7,7 % pour le courrier des particuliers et TPE, 9,1 % pour le courrier des entreprises et 6,1 % pour le courrier relationnel¹⁰. Les évolutions par gamme sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Courrier des particuliers et TPE	10,1 %	10,3 %	10,0 %	8,1 %		9,8 %	7,7 %
Courrier des entreprises	7,0 %	5,8 %	5,2 %	5,2 %		10,4 %	9,1 %
Courrier relationnel	2,3 %	3,5 %	3,9 %	4,2 %		7,1 %	6,1 %
Publicité adressée	1,8 %	1,1 %	1,4 %	2,3 %		5,2 %	4,2 %
Lettre recommandée et Valeur déclarée	2,1 %	1,6 %	2,1 %	3,6 %		8,4 %	6,1 %
Colis relevant du SU	1,4 %	2,0 %	3,9 %	1,9 %		5,6 %	5,2 %
Autres (Presse SU, Services, Courrier international)	5,4 %	6,1 %	5,4 %	5,9 %		10,0 %	7,1 %
Ensemble du service universel	5,0 %	5,0 %	5,1 %¹¹	4,9 %		8,3 %	6,8 %
Evolution des volumes économiques	-8,0 %	-18,8 %	-2,1 %	-7,2 %	-10,7 %	-10,7 %	-9,3 %
Inflation	1,1 %	0,5 %	1,6 %	5,9 %	5,7 %	2,5 % ¹²	1,7 % ¹²

Tableau 2 : Hausses tarifaires pondérées (en termes nominaux), par gamme, 2019-2025¹³.

4 Conclusion

Les évolutions tarifaires prévues par La Poste pour 2025 correspondent à la seconde année de mise en œuvre de l’encadrement pluriannuel fixé par l’Arcep pour la période 2024-2025 dans sa décision n° 2023-1298 en date du 15 juin 2023. Le dispositif prévu dans la décision n° 2023-1298 a fixé à 17 % le plafond de hausse tarifaire accordé à La Poste pour la période 2024-2025, sans que les hausses annuelles pour 2024 et 2025 ne puissent dépasser le seuil de 10 %. La hausse prévue par La Poste en 2025 respecte ce plafond.

¹⁰ Courrier industriel et en nombre.

¹¹ Avec prise en compte de l’augmentation tarifaire des colis outre-mer intervenue le 6 avril 2021.

¹² Source : Banque de France (juin 2024).

¹³ En raison des modifications du catalogue du service universel postal liées à la mise en place par La Poste de la nouvelle gamme courrier au 1^{er} janvier 2023, les tarifs de l’année 2023 ne sont pas comparables à ceux en vigueur sur la période 2019-2022 : les hausses moyennes par gamme au 1^{er} janvier 2023 ne sont pas indiquées dans ce tableau.

Le présent avis sera notifié à La Poste et rendu public sous réserve des secrets protégés par la loi, et publié sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 18 juillet 2024

La présidente

Laure de La Raudière